CANAL+
Société anonyme au capital de 247.989.873,50 euros
Siège social : 50 rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
835 150 434 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations suivantes relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 15% du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il convient de souligner que conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre à un salarié ou à un dirigeant de détenir plus de 10% du capital social.

En vertu de l'autorisation donnée dans sa 8ème résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 9 décembre 2024, votre Directoire, lors de la réunion du 24 décembre 2024, a gratuitement attribué des actions de performance existantes, ne pouvant représenter plus de 2% du capital social de la Société, pour un nombre total de 3.338.800 actions d'une valeur unitaire de 2,37 euros, soit une valeur totale de 7.911.060 euros, au profit de bénéficiaires salariés et dirigeants, dont la liste a été arrêtée par le Directoire en raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans la Société et dans celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément aux décisions du Directoire prises lors de sa réunion du 24 décembre 2024, ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition prenant fin le 1er juillet 2027, sans période de conservation au terme de cette période d'acquisition - elles ne pourront être effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires que sous réserve de la réalisation de condition de présence et de performance.

Enfin, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 6 décembre 2024, a indiqué que les membres du Directoire seront tenus de conserver au nominatif 20% des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 28 février 2025.

Le Président du Directoire